

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 24 décembre 2018 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Carhaix-Plouguer et de Huelgoat (Finistère)**

NOR : INTJ1834432A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Carhaix-Plouguer et de Huelgoat sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Carhaix-Plouguer et de Huelgoat exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur

Fait le 24 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Carhaix-Plouguer	Carhaix-Plouguer Cléden-Poher Kergloff Motreff Plounévezel Poullaouen Saint-Hernin Spézet	Carhaix-Plouguer Cléden-Poher Kergloff Motreff Plounévezel Poullaouen Saint-Hernin Spézet
Huelgoat	Berrien Bolazec Botmeur Huelgoat La Feuillée Locmaria-Berrien Plouyé Scrignac	Berrien Bolazec Botmeur Huelgoat La Feuillée Plouyé Scrignac